

A V I S

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Communes de SAINT NAZAIRE, SAINT JOACHIM et TRIGNAC

Par arrêté préfectoral du 22 février 2011, une enquête publique est ouverte aux mairies de Saint Nazaire, Saint Joachim et Trignac pendant une durée de 32 jours, du **lundi 28 mars 2011 au jeudi 28 avril 2011** sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur et autour de l'ancien site de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) à Saint-Nazaire au lieu dit « Cuneix ».

Les servitudes prévues à ce titre concernent :

- sur la commune de Saint Nazaire : les parcelles cadastrées section AE n° 229, 231 à 233, 254 à 259, 280 et 281, 554, section AH n° 23 à 28, section AK n° 1, 3 à 6, 14, 29, 36, 43 à 45, 65, 76, 80 à 82, 86 à 88, 91, 96, 98, 102, 105 à 107, 126, 130, 132, 146 et 147, 150 et 151, 158, 166, 169, 172 et 173, 253, 284 à 286, 289 à 297, 301, 387 à 391, 394, 401, 407, 409, 412 et 413, 434 et 435, 437 et 438, 440, 442, 444, 446 à 466, 468 à 470,
- sur la commune de Saint Joachim : la parcelle cadastrée section AK n° 24,
- sur la commune de Trignac : les parcelles cadastrées section L n° 321 à 334, 336, 339 à 342.

En sa qualité de commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Nantes, M. Jean LE DIGABEL est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairies de Saint Nazaire, Saint Joachim et Trignac et recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après :

- à la mairie de Saint-Nazaire : - le lundi 28 mars 2011 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 13 avril 2011 de 9 h à 12 h ,
- le jeudi 28 avril 2011 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Saint-Joachim : - le vendredi 8 avril 2011 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Trignac : - le mardi 19 avril 2011 de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint Nazaire, Saint Joachim et Trignac, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Toute correspondance pourra être également adressée, aux mairies de Saint Nazaire, Saint Joachim et Trignac, à l'attention du commissaire-enquêteur.

La décision d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur et autour du site de déchets ménagers et assimilés anciennement exploité par la CARENE à Saint-Nazaire au lieu dit « Cuneix », relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique.

**Projet d'institution de servitudes d'utilité publique
sur le site et autour de l'installation de stockage de déchets
non-dangereux exploitée jusqu'en 2006 par la CARENE
à Saint-Nazaire, au lieu-dit « Cuneix ».**

I) Désignation des parcelles concernées :

Les servitudes prévues couvrent les parcelles dont la liste est jointe en annexe.

II) Liste et nature des servitudes :

L'utilisation des terrains susvisés par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence de déchets ménagers et assimilés enfouis dans le sol, et ne devra en aucun cas remettre en cause l'état de la couche de couverture et des équipements annexes de suivi de l'installation de stockage des déchets.

Les principales caractéristiques de l'occupation des différentes emprises concernent 7 secteurs comprenant :

- les installations de collecte et de traitement des lixiviats et du biogaz ;
- zone A : une déchèterie accessible au public ;
- zone B : des installations de stockage et de compostage de déchets verts ;
- zone C : la partie du casier n° 6 comblée avec des déchets ménagers susceptible de permettre une extension de la déchèterie, de la plate-forme de stockage de déchets verts ou de créer une plate-forme de stockage de verre ou autres déchets ménagers non dangereux ;
- zone D : la partie du casier n° 6 remblayée à l'aide de matériaux inertes susceptible de permettre l'implantation d'un bâtiment couvert dédié à la gestion des déchets non dangereux ou l'extension des installations de compostage de déchets verts ;
- zone E : les casiers arrivés en fin d'exploitation ainsi que les digues les ceinturant ;
- zone F :
 1. Zone F1 : les parcelles périphériques situées dans une bande de 20 m comptée à partir de la clôture du site à l'exception de la zone F2 ;
 2. Zone F2 : les parcelles périphériques situées à une bande de 50 m comptée à partir de la clôture du site sur une longueur de 450m à l'Ouest du site.
- zone G : les piézomètres de contrôles des eaux souterraines. Une zone d'isolement constituée par un cercle de rayon de 7,5m compté à partir de chaque piézomètre.

I - Sont particulièrement interdites, les opérations suivantes :

1-1 - Réalisation de travaux d'excavation ou d'affouillement de sol, de fondations et de forages ainsi que toute intervention nécessitant l'utilisation de points chauds sans permis de feu dans les zones E, F et G.

- 1-2 - Irrigation des terrains à l'exception de l'arrosage nécessaire en vue de maintenir la végétation superficielle et éviter l'érosion sur les zones A à G.
- 1-3 - Plantation d'arbres et de plantes à racines susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la couverture et des digues périphériques, et de toutes cultures destinées à l'alimentation des hommes sur les zones A à G.
- 1-4 - Construction de tout bâtiment ou élément de construction à caractère provisoire ou définitif susceptible de nuire à la conservation de la couverture des déchets, des digues périphériques de confinement des déchets dans les zones E, F et G.
- 1-5 - Construction ou installation de tout ouvrage ou équipement susceptible d'obstruer ou de limiter le cours ou le débit des fossés de collecte et d'évacuation des eaux superficielles de ruissellement dans les zones A à F.
- 1-6 - Toute opération portant ou susceptible de porter atteinte au bon état et au fonctionnement des moyens de captage, collecte, contrôle et traitement des lixiviats et biogaz, de suivi des eaux souterraines et superficielles ainsi qu'à la clôture périphérique tant que ces moyens sont nécessaires au suivi post exploitation de l'installation de stockage de déchets(1) dans les zones A à G.

(1) En particulier, le stockage de produits polluants chimiques ou organiques susceptibles de nuire à la qualité des eaux souterraines ou superficielles est interdit à moins de 15 m des piézomètres et du fossé collecteur ainsi que sur l'ensemble de la zone d'enfouissement.

Sont toutefois admis tous équipements ou travaux qui pourraient s'avérer nécessaires en cas de nuisances ou d'anomalies liées à l'installation de stockage des déchets. Dans les zones A et D la réalisation de travaux de terrassement ou de bâtiments demeure possible pour des activités autorisées sous réserve de respecter les dispositions techniques et mesures sécuritaires définies par des études spécifiques .

II - Il est institué un droit de passage et d'accès permanent :

- 2-1 - au profit de la CARENE ou des futurs responsables ou leurs mandataires aux fins de surveillance du site, en particulier pour les points suivants :
 - les moyens de captage, de collecte, de contrôle et de traitement des lixiviats et des biogaz ;
 - les moyens de suivi des eaux souterraines constitués par un réseau composé de 4 piézomètres et des eaux superficielles (fossés et canaux) ;
- 2-2 - au profit des services de secours pour intervenir en cas notamment d'incendie ainsi que des membres de la commission locale d'information et de surveillance.

02/08/2010

CSDU de Cuneix - Saint Nazaire

PROJET D'INSITUITION DE SUP

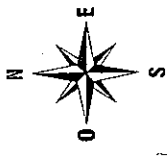
Nota : ne figurent pas dans ce tableau les voies publiques qui ne portent pas de référence cadastrale (par exemple, le chemin de la chaussée Jacquet), ainsi que les canaux qui longent le site au sud et à l'est (canal de la Motte Allemand et canal de Marsac)

Designation cadastrale de la parcelle	Commune	Caractéristiques de la parcelle	Statut d'usage	Surface totale (m²)	Surface bâtie (m²)	Surface agricole utile (m²)
AE 229	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F2	1 445	60	
		en partie dans l'emprise du site autorisé - piézomètre de contrôle des eaux souterraines (Pz3)				
AE 231	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone G	4 695	1 200	
AE 232	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F2	1 445	1 400	
AE 233	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F2	2 944	1 250	
AE 234	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F2	3 401	1 450	
AE 255	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F2	1 409	780	
AE 256	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F2	1 409	750	
AE 257	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F2	2 886	2 850	
AE 258	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F2	1 930	500	
AE 259	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F2	916	50	
AE 280	St Nazaire	hors emprise du site autorisé - piézomètre de contrôle des eaux souterraines (Pz2)	zone G	1 080	50	
AE 281	St Nazaire	hors emprise du site autorisé - piézomètre de contrôle des eaux souterraines (Pz2)	zone G	1 425	125	
AE 554	St Nazaire	piézomètre de contrôle des eaux souterraines (Pz3)	zones F et G	23 541	1 600	
AH 23	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zones F1 et F2	1 887	100	
AH 24	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	103	40	
AH 25	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	3 275	1 000	
AH 26	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	2 855	800	
AH 27	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	2 095	480	
AH 28	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	4 095	750	
AK 1	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zones F1 et F2, zones A, B, C et E + zone E (bassins et torchères)	46 425	46 245	
AK 3	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	4 078	4 078	
AK 4	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	765	765	
AK 5	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	365	365	
AK 6	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	745	745	
AK 14	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	280	250	
AK 24	St Joachim	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	2 608 920	6 500	
AK 29	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E, et zone E (bassins et torchères)	3 207	3 207	

AK 36	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	345	345
AK 43	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E (bassins et torchères)	86	86
AK 44	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone C et zone E (bassins et torchères)	309	309
AK 45	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone C et zone E (bassins et torchères)	164	164
AK 65	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	138	138
AK 76	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	1 121	1 121
AK 80	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	1 298	1 298
AK 81	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	1 299	1 299
AK 82	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zones B, C, D et E	58 310	58 310
AK 86	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	1 260	1 260
AK 87	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	1 195	1 195
AK 88	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	1 080	1 080
AK 91	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	930	930
AK 96	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	1 158	1 158
AK 98	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	1 115	1 115
AK 102	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	1 145	1 120
AK 105	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	519	500
AK 106	St Nazaire	hors emprise du site autorisé - piézomètre de contrôle des eaux souterraines (Pz4)	zone G	1 037	70
AK 107	St Nazaire	hors emprise du site autorisé - piézomètre de contrôle des eaux souterraines (Pz4)	zone G	1 265	70
AK 126	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	3 545	3 350
AK 130	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	8 920	7 500
AK 132	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	105	80
AK 146	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	1 263	1 263
AK 147	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	794	794
AK 150	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	1 585	1 585
AK 151	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	1 613	1 613
AK 158	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	871	871
AK 166	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	689	689
AK 169	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	212	212
AK 172	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	546	546
AK 173	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	1 819	250
AK 253	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	2 354	2 300
AK 284	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	1 215	15
AK 285	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	1 235	20
AK 286	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	1 113	20
AK 289	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	921	20
AK 290	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	906	20
AK 291	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	1 603	20
AK 292	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	2 710	20

AK 293	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	2 602	20
AK 294	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	815	20
AK 295	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	838	20
AK 296	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	426	30
AK 297	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	437	30
AK 301	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	1 518	100
AK 387	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	3 352	50
AK 388	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	888	500
AK 389	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	576	576
AK 390	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	1 081	1 081
AK 391	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E (bassins et torchères)	2 979	2 979
AK 394	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E (bassins et torchères)	581	581
AK 401	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone A	77	77
AK 407	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	5 450	5 450
AK 409	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	5 450	5 450
AK 412	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	588	588
AK 413	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	1 064	1 064
AK 434	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	2 433	2 433
AK 435	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E (bassins et torchères)	985	985
AK 437	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone C et zone E (bassins et torchères)	2 473	2 473
AK 438	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	3 509	70
AK 440	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1, zone C et zone E (bassins et torchères)	3 243	3 243
AK 442	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone C et zone E, et zone E (bassins et torchères)	12 011	12 011
AK 444	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	2 763	2 500
AK 446	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E (bassins et torchères)	292	292
AK 447	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E, et zone E (bassins et torchères)	5 659	5 659
AK 448	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	6 950	6 950
AK 449	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	7 981	7 850
AK 450	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	2 651	2 350
AK 451	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	9 318	9 318
AK 452	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	6 415	6 415
AK 453	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	6 973	6 973
AK 454	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	5 037	5 037

AK 455	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	2 215	2 215
AK 456	St Nazaire	dans l'emprise du site autorisé	zone E	6 612	6 612
AK 457	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	2 310	2 310
AK 458	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	1 235	650
AK 459	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé - piézomètre de contrôle des eaux souterraines (Pz4)	sous zone F1, zone E et zone G	9 032	8 200
AK 460	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	9 400	8 750
AK 461	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	21 027	21 000
AK 462	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	1 166	650
AK 463	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	9 024	9 024
AK 464	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	7 268	7 268
AK 465	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	2 738	2 738
AK 466	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	1 888	1 888
AK 468	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1 et zone E	3 351	800
AK 469	St Nazaire	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	5 217	50
AK 470	St Nazaire	en partie dans l'emprise du site autorisé	sous zone F1, et zones C et E (bassins et torchères)	3 850	3 000
L 321	Trignac	hors emprise du site autorisé - piézomètre de contrôle des eaux souterraines (Pz1)	zone G	3 270	50
L 322	Trignac	hors emprise du site autorisé - piézomètre de contrôle des eaux souterraines (Pz1)	zone G	523	50
L 323	Trignac	hors emprise du site autorisé - piézomètre de contrôle des eaux souterraines (Pz1)	zone G	516	50
L 324	Trignac	hors emprise du site autorisé - piézomètre de contrôle des eaux souterraines (Pz1)	zone G	2 030	50
L 325	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	1 020	30
L 326	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	1 680	50
L 327	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	980	50
L 328	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	3 390	200
L 329	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	2 260	100
L 330	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	1 460	60
L 331	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	750	40
L 332	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	750	40
L 333	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	750	40
L 334	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	340	40
L 336	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	2 080	100
L 339	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	1 555	80
L 340	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	1 747	450
L 341	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	917	200
L 342	Trignac	hors emprise du site autorisé	sous zone F1	428	80



TRIGNAC

SAINT-JOACHIM

AK24

SAINT-NAZAIRE

AK

ZONEE

ZONEE

SAINT-NAZAIRE

PZ3

231

229

228

227

226

225

224

236

235

234

233

232

231

230

229

228

254

253

252

251

250

249

248

247

246

AE

255

254

253

252

251

250

249

248

247

256

255

254

253

252

251

250

249

248

PZ2

281

280

279

278

277

276

275

274

273

272

271

270

269

268

267

266

265

264

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17</